le cnam

Chimie, Vivant, Santé

Laboratoire industries agroalimentaires

Modalités de délivrance de la licence

En formation initiale

L'apprenti obtient une note sur 20 pour chacune des 9 unités d'enseignement, son projet tutoré et son stage. La note obtenue à chaque unité d'enseignement est attribuée par le responsable de l'unité d'enseignement considérée (possibilité de contrôle continu dans les modules de travaux pratiques et dirigés).

La licence professionnelle Industries des céréales est délivrée à l'apprenti titulaire d'un diplôme de niveau Bac+2, qui a obtenu :
- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage ; chacune des 7 unités d'enseignement est affectée d'un coefficient proportionnel à son nombre de crédits ; ; la compensation entre les unités d'enseignement s'effectue sans note éliminatoire ;
- une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble projet tutoré et période en entreprise ;

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement et d'activité dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités font l'objet d'une attestation délivrée par le Cnam.

En formation continue

La licence professionnelle Industries des céréales est délivrée à l'auditeur titulaire d'un diplôme de niveau Bac+2 qui a obtenu (après avoir tenu compte des dispenses au titre des VAE) :
- une note à chacun des 18 modules d'enseignement égale ou supérieure à 10 sur 20 sans possibilité de compensation entre les modules ; tout auditeur ayant eu une note inférieure à 10 sur 20 dans un module d'enseignement peut passer un examen de rattrapage ;
- une note au projet individuel tutoré égale ou supérieure à 10 sur 20 ;
- une note de validation de l'expérience professionnelle en relation avec l'objectif du diplôme égale ou supérieure à 10 sur 20 ;

Les unités d'enseignement et d'activité dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités font l'objet d'une attestation délivrée par le Cnam.

https://iaa.cnam.fr/modalites-de-delivrance-de-la-licence-771205.kjsp?RH=biochenslic